

DÉPARTEMENT

.....Manche.....

.....

.....

ARRONDISSEMENT

.....Cherbourg.....

.....

Effectif légal du conseil municipal

.....15.....

.....

Nombre de conseillers en exercice

.....15.....

.....

COMMUNE :

TEURTHEVILLE-HAGUE

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du maire et
des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de mai à dix heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni à la salle communale, le conseil municipal de la commune de Teurthéville-Hague

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

JOUAUX Joël	COUPEY Florence	
CRIQUET Anne	DALMONT Romain	
DUFOUR André	DESQUESNES Marie-José	
CAILLOT Annick	LEGIGAN Eric	
HUSSENET Fabrice	MARTIN Régis	
COSNEFROY Nadège	PIGNAL Elisabeth	
COTTEBRUNE David	RABASSE Daniel	

Absents ¹ : Excusée : LECONTE Lucie donne procuration à Mme COSNEROY Nadège

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M JOUAUX Joël, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme CRIQUET Anne a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme DESQUESNES Marie-José, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme COUPEY Florence et Mme COSNEFROY Nadège

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 - b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
 - c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 1
-

- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 14
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JOUAUX Joël	14	quatorze
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M JOUAUX Joël a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. JOUAUX Joël élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

4

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) quinze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HUSSENET Fabrice	15	quinze
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M HUSSENET Fabrice Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁵

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 23 mai 2020, à 11 heures, 25 minutes, en double exemplaire ⁶ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

2020-03-01 : INDEMNITE DE FONCTION

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Considérant que la commune de Teurthéville-Hague appartient à la strate de **1000 habitants et plus**,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle en restant dans la strate de 500 à 999 habitants de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1 567 €. brut mensuel
- et du produit de 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 416 €. brut mensuel par le nombre d'adjoints,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 8.25.% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

A compter du 23 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire : 40.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique;
- 1^{er} adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2020-03-02 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à la majorité (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote), de :**

- **Article 1 :** Charger le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(2) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(3) De fixer, dans les limites de 1 000,00 € déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

(5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

(9) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(10) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(11) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption **en zone U** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

(12) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

(13) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- **Article 2** : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.
- **Article 3** : Charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2020-03-03 : DELEGATIONS AUX MAIRES ADJOINTS

Fabrice HUSSENET : 1^{er} adjoint

- Bâtiments communaux
- Urbanisme
- Réseau ERDF (éclairage public) - SDEM
- Communication (Site Internet)

Anne CRIQUET : 2^{ème} adjoint

- Affaires Sociales
- Locations de la salle communale et halle polyvalente et mise à disposition
- Gîtes
- Fêtes et cérémonies
- Communication (Echo Teurthévillais)
- Commission OM

André DUFOUR : 3^{ème} adjoint

- Voirie communale et Départementale
- Numéris
- Affaires scolaires et restauration scolaire
- Transport scolaire (aménagement point de ramassage)

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire procède à la lecture de la Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

2020-03-04 : EXONERATION DE LOYERS

Monsieur le maire présente le courrier de la propriétaire du Café du Centre. Suite à la crise sanitaire due au Covid-19 et au confinement qui en a résulté, celle-ci sollicite une remise gracieuse de son loyer.

Monsieur le maire informe l'assemblée que le loyer s'élève à 660 € par mois.

Après délibération, le conseil municipal, **Décide**, à la majorité, une exonération du loyer sur 2 mois.

2020-03-05 : AVENANT AU MARCHE DE VOIRIE DU LOTISSEMENT SAINT MICHEL

Monsieur le maire expose à l'assemblée un avenant au marché de voirie du Lotissement Saint-Michel.

En effet, la crise sanitaire due au Covid-19, a engendré des frais complémentaires pour l'entreprise MESLIN, correspondant à la mise en sécurité au moment de l'arrêt du chantier ainsi que des frais complémentaires occasionnés sur les installations de chantier occasionnés par la reprise de de l'activité.

Le montant de cet avenant est de 1 999.17 € HT soit 2 399 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, valide à la majorité moins **UNE** abstention, le devis correspondant à l'avenant du marché de voirie du lotissement Saint-Michel, pour un montant de 1 999.17 € HT soit 2 399 € TTC.

La séance est levée à 12h00